

---

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.09.958A

---

**Objet** : Ravalement de façade résidence l'Opéra, rue René Cassin, du lundi 9 octobre au vendredi 13 octobre 2023, stationnement sur trottoir et restriction de circulation.

POLE SECURITE  
Police Municipale  
TL/MS

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande présentée par l'entreprise SAS VALRHONE PEINTURE, Z.A. de l'Etang, 127 rue Joseph Cugnot, 26780 CHATEAUNEUF DU RHONE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 01** : L'entreprise SAS VALRHONE PEINTURE effectuera des travaux de ravalement de façade à la résidence l'Opéra, rue René Cassin, du **lundi 9 octobre au vendredi 13 octobre 2023**.

**ARTICLE 02** : A cet effet, l'entreprise SAS VALRHONE PEINTURE sera autorisée à stationner une nacelle sur le trottoir rue René Cassin, du **lundi 9 octobre 2023, 8H, au vendredi 13 octobre 2023, 18H**. L'entreprise devra mettre en place la signalisation « piétons passez en face » nécessaire à la sécurité de passage de ceux-ci.

**ARTICLE 03** : Pour les besoins du chantier , l'entreprise SAS VALRHONE PEINTURE mettra en place une circulation alternée par feux tricolores ou manuelle rue René Cassin le temps des travaux.

**ARTICLE 04** : L'entreprise SAS VALRHONE PEINTURE devra, lors de l'installation de son chantier et durant toute sa durée, s'assurer que la déambulation des piétons et la circulation des usagers de la voie publique pourront s'effectuer en toute sécurité. Elle veillera notamment à la mise en place des protections nécessaires à la prévention de toute chute d'objets ou de matériaux. Le chantier devra également être maintenu en état de propreté.

**ARTICLE 05** : L'entreprise SAS VALRHONE PEINTURE sera chargée de mettre en place tous les panneaux de signalisation réglementaire nécessaires à l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 06** : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le titulaire de la présente autorisation sera responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Si le revêtement du sol venait à être endommagé, il devra être repris à l'identique.

**ARTICLE 07** : Les platanes de la ville étant atteints de la maladie du chancre coloré, toute intervention dans un rayon de 35 mètres autour d'un platane devra faire l'objet de désinfection du matériel avec une solution biocide/désinfectante à action fongicide au commencement et à la fin des travaux sur chaque site planté de platanes.

**ARTICLE 08** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

SAS VALRHONE PEINTURE  
Z.A. de l'Étang  
127, rue Joseph Cugnot  
26780 CHATEAUNEUF

Fait à Montélimar, le 29 septembre 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR,  
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).